FRC F3628

UN MOT

DE FOUCHÉ (de Nantes)

SUR LA DÉNONCIATION

DÉPOSÉE CONTRE LUI

AU COMITÉ DE LÉGISLATION.

Case FRC 18695

Il faut que je ſois bien irréprochable, puiſqu'après dix-huit mois de miſſions les plus orageuſes & les plus difficiles, après les efforts les plus ſcandaleux & les plus criminels des brigands de toutes les eſpèces, pour irriter contre moi toutes les paſſions féroces, on ne peut produire aujourd'hui aucun moyen réel, aucun fait poſitif.

La dénonciation qui exiſte contre moi, au comité

THE NEWBERRY LIBRARY

de législation est, à la vérité, en sens inverse de celle de Robespierre; mais elle a des caractères qui lui sont communs. Elle est le long & pénible ouvrage d'une domination tyrannique, qui menace d'enchaîner l'indépendance républicaine; elle est continuellement vague, indéfinie; elle a été également provoquée par des écrits nombreux, par des discours violens (1), par le tocsin de toutes les fureurs royales, elle n'est appuyée d'aucunes bases solides; car, quelle confiance peuvent mériter des extraits de procès-verbaux des séances des autorités constituées que j'ai présidées, & qu'on a l'impudeur de présenter comme mes propres arrêtés; lorsque sur-tout, toutes mes proclamations, & je les ai communiquées au comité de législation, sont évidemment en opposition avec tous ces extraits faits à loisir, & concertés dans les boudoirs de quelques émigrés.

Je pense avoir victorieusement réfuté, au comité de législation, cette élaboration mensongère, non, sans doute, aux yeux de ceux qui veulent juger sur des préventions, mais aux yeux des hommes sincères, qui ne jngent que sur des torts réels.

Si, par évènement, je suis forcé d'entreprendre une jnstification éclatante, je le ferai de la seule manière

(1). J'en ai un volume d'imprimés entre mes mains.

digne de moi : je livrerai à l'impreſſion la dénonciation & les diſcours qui l'ont provoquée; on y verra à chaque page, tout le débordement de la rage de la plus virulente, de la plus ſtupide, de la plus mépriſable ariſtocratie, qui ſait aujourd'hui un dernier effort pour conſommer l'immenſe holocauſte qu'elle a promis à la gloire flétrie de tous les tyrans enchaînés par les armées républicaines, derrière le char de la victoire.

Je compte trop ſur la juſtice du comité de légiſlation, pour être incertain ſur le ſort que cette miſérable production doit éprouver. Il eſt impoſſible qu'elle puiſſe devenir l'objet d'une diſcuſſion ſérieuſe à la convention nationale :

1°. Parce qu'elle eſt évidemment l'œuvre du pouvoir de la terreur & de la perſécution la plus animée ;

2°. Parce qu'elle n'a aucune pièce de conviction pour appui ;

3°. Parce qu'elle ne peut être compriſe dans le décret de la convention nationale qui circonſcrit l'exercice du pouvoir délégué au comité de législation, dans l'examen des ſeules dénonciations où il s'agit de dilapidations & d'effuſion de ſang innocent. Or, la dénonciation qui me concerne, ne porte point ce caractere. Et je défie tous les ennemis que la révo-

227

lution m'a faits, de prouver que j'aie, pendant dix-huit mois que j'ai passés dans les départemens, touché d'autres effets que les treize mille livres qui ont servi aux frais de mes missions; je les défie de produire douze mandats d'arrêt signés de moi, & l'ordre d'un seul envoi aux tribunaux révolutionnaires.

Il est plus facile aux assassins de la république de me proscrire, que de me convaincre d'un seul délit.

Signé, FOUCHÉ (de Nantes).

De l'Imprimerie d'HACQUART, rue de Lille, N°. 478.